

LE MÉCANISME DE DÉSIGNATION LÉGALE : QUELLES RETOMBÉES POUR LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL ?

➤ **COMPTE RENDU
DE LA TABLE RONDE**

**+ ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE 2017**

Une table ronde sur le patrimoine immatériel s'est tenue à la Maison du développement durable à Montréal le 27 mai dans le cadre du rassemblement 2017 du Conseil québécois du patrimoine vivant, organisme de regroupement national pour ce secteur culturel.

L'objectif de l'exercice était de faire le point sur le système de désignation ministériel cinq ans après sa mise en place :

- Comment fonctionne le processus?
Quel est son objectif? D'où vient-il?
- Quels sont les retombées pour les divers acteurs du patrimoine immatériel?
- Comment les acteurs culturels concernés s'approprient-ils cette reconnaissance?
- Comment les médias traitent-ils le dossier?
Quelle image est projetée?
- Quels sont les effets des (rares) identifications légales des municipalités?
- À quoi pourraient ressembler d'éventuels plans de développement associés aux désignations légales? Quels en seraient les partenaires?
- De quelle façon envisager le futur de ce mécanisme public?



PARTICIPANTS :

Mathieu Bock-Côté, sociologue et chroniqueur

Antoine Gauthier, directeur général du Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV)

Dominique Garon, directrice générale de La Seigneurie des Aulnaies

Hélène Clément, secrétaire de l'Association des artisans de ceinture fléchée de Lanaudière

Evie Mark et Akinisie Sivuarapik, chanteuses de gorge (katajjaniq) du Nunavik

Danielle Martineau, chercheuse, médiatrice du patrimoine vivant et intervenante auprès des municipalités

Karine Laviolette, conseillère en patrimoine au ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Coordonnatrice à la logistique : **Christine Bricault**

La table ronde s'est tenue en partenariat avec l'événement Opération patrimoine de la Ville de Montréal. La participation des chanteuses de gorge a été rendue possible grâce au soutien financier et technique de l'Institut culturel Avataq et d'Air Inuit.





LES RETOMBÉES DU STATUT LÉGAL DE DÉSIGNATION

La président du CQPV, M. Pierre Chartrand, souhaite la bienvenue à la quarantaine de participants et annonce le déroulement de la journée, qui comprend également l'assemblée générale annuelle de l'organisme en après-midi ainsi qu'un 5 à 7 festif. Des porteurs de tradition, représentants d'organisme, chercheurs, professeurs, cinéaste, fonctionnaire municipal, représentant du Conseil du patrimoine culturel et membre du cabinet du ministre de la Culture et des Communications, sont présents dans la salle.


Le modérateur Mathieu Bock-Côté précise le déroulement de la table ronde d'une durée de 2h30, qui porte sur le mécanisme de désignation légale, et invite les exposants à effectuer leur présentation. Ces derniers présentent ensuite l'action de leur organisme ou leur travail individuel et répondent en tout ou en partie aux questions préalables de la table ronde. Une période de questions et de discussion suivra.

Karine Laviolette, responsable depuis 10 ans des dossiers liés au patrimoine immatériel au ministère de la Culture et des Communications, s'exprime par vidéo (en différé) sur les deux statuts légaux qui peuvent être attribués à un élément du patrimoine immatériel : la *désignation* par le ministre ainsi que l'*identification* par les municipalités ou les conseils de bande. S'appuyant sur les exemples de propositions qui ont mené à une inscription au Registre du patrimoine culturel, elle présente le processus

d'attribution d'un tel statut symbolique, notamment les critères d'évaluation et d'analyse des dossiers. Elle présente les personnes qui en ont eu l'initiative, rappelant que seulement deux dossiers sur cinq ont émané des porteurs de tradition eux-mêmes (fléché et veillée de danse). Elle poursuit avec les avantages et les limites de la désignation, dont l'objectif demeure la valorisation de l'élément reconnu.

Hélène Clément mentionne l'effet mobilisateur et la fierté que la désignation du fléché comme patrimoine immatériel du Québec a pu engendrer dans Lanaudière, en particulier lors du montage de la demande. Elle indique néanmoins que les communications ministérielles entourant l'annonce n'ont pas permis d'atteindre l'ensemble des régions du Québec de la façon espérée, et que l'absence de ressources liées au statut officiel rend difficile pour l'Association des artisans de ceinture fléchée de Lanaudière d'effectuer par elle-même ce travail.






Elle informe des activités récentes tenues par son association, sans toutefois pouvoir imputer un léger surcroît d'intérêt à la désignation. Si ce dernier mécanisme légal a pu avoir un impact sur la pratique, il ne pourrait en tout cas pas se voir qualifié de significatif. Elle mentionne de surcroît que la Ville de L'Assomption a récemment attribué un statut d'identification légale à l'art du tressage de la ceinture fléchée de L'Assomption.

Dominique Garon parle du processus qui a mené à l'identification de la pratique de la meunerie artisanale par la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies sur la Côte-du-Sud. Elle souligne la nécessité de s'allier les citoyens et d'alimenter l'intérêt autour du projet en générant des activités, dans ce cas-ci autour de la meunerie et du moulin banal. L'identification apparaît comme un ingrédient supplémentaire dans le discours et les considérations entourant la meunerie, qui demeure tributaire d'un équipement patrimonial ancien. Le défi de former une relève au difficile métier de meunier (qualifié de sacerdoce) pour les quelques moulins toujours en activité au Québec reste d'actualité pour ce secteur intimement lié au tourisme et à l'agroalimentaire. Un plan d'action gouvernemental à la suite d'une désignation à l'échelle nationale pourrait favoriser une action concertée en ce sens.

Evie Mark et Akinisie Sivuarapik évoquent l'honneur de pratiquer le premier élément inscrit officiellement comme patrimoine immatériel au Canada. Elles signalent certains bienfaits liés à cette reconnaissance symbolique, en particulier dans un contexte où les pratiques traditionnelles des Inuits ont longtemps été interdites par les autorités de colonisation anglaise ou française. Elles affirment en outre chanter pour favoriser l'échange entre les cultures, la connaissance de l'autre, en plus de le faire pour la transmission d'un art et d'un fait social important. Les distances géographiques séparant les chanteuses et les coûts liés au voyage constituent un enjeu dans les capacités collectives actuelles de développer la pratique. Une performance du duo de katajjaniq clôt la présentation.

Danielle Martineau fait état des démarches entourant l'identification de la pratique de la chanson traditionnelle par la municipalité de St-Côme de même que celle d'Adélarde Lambert, folkloriste, comme personnage historique par la municipalité de St-Cuthbert. Elle présente les quelques retombées des actions qu'elle a menées avec la collectivité, notamment la mise en valeur de la vaste collection ethnographique de M. Lambert. Elle mentionne la question du sentiment d'appartenance à la collectivité et de la rétention des jeunes en région. Elle analyse par ailleurs le discours institutionnel de l'Église qui n'a eu de cesse de chercher à empêcher les éléments qui font référence à la fertilité (comme plusieurs chansons traditionnelles ou encore le fait de danser en couple) ou les éléments qui font référence aux traditions locales en général, et ce, au sein de l'ensemble des cultures, notamment celles des Premières Nations et des Inuits. Le discours et la structure du MCC et des municipalités se sont historiquement articulés autour de ces perceptions idéologiques et commencent seulement à changer.

Antoine Gauthier projette un court vidéo sur la veillée de danse réalisé dans la foulée de la désignation légale de cet élément, réalisé grâce au soutien du MCC. Il rappelle le rôle de soutien aux individus et aux associations dans le processus de demande de désignation que peut jouer le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) à titre de regroupement national pour le secteur du patrimoine immatériel. Il mentionne ensuite le contexte dans lequel la désignation de la veillée de danse s'est opérée en reprenant certains points de l'étude socioéconomique *La danse traditionnelle québécoise*. Il fait état de la couverture médiatique quasi inexistante à la suite de l'annonce de la ministre. Il rappelle que le site web du Répertoire du patrimoine culturel du Québec, où sont versées les informations relatives aux désignations légales, demeure par sa fonction un outil administratif plutôt qu'un moyen de communication attrayant pour l'action culturelle.



Il confirme le signal contradictoire envoyé aux intervenants en danse traditionnelle. La désignation légale par le ministre est en effet censée représenter un témoignage de l'importance de cette pratique pour la société québécoise, alors que d'autres instances publiques envoient le signal inverse en n'aménageant pratiquement aucune place à la danse ou à la musique traditionnelles du Québec (MCC-formation en art, ministère de l'Éducation, Conservatoire de musique, Université du Québec à Montréal, etc.). Cette situation engendre une forme de distorsion du marché sur le long terme et confirme le retard du Québec en matière d'enseignement des arts traditionnels. En définitive, la désignation ne semble pas connaître de véritable prise auprès des établissements liés à la danse ou à la musique au Québec à ce jour, malgré les attentes légitimes que ce statut officiel peut susciter auprès des nombreux acteurs concernés.

M. Gauthier rapporte de façon sommaire les retombées d'autres désignations légales communiquées préalablement au CQPV par écrit. La confédération Les Cercles de Fermières du Québec indique être fière de la reconnaissance nationale des traditions liées aux savoir-faire textiles transmises en son sein. Même si elle fait état d'un effet général positif, elle n'est toutefois pas en mesure d'attribuer une part de visibilité associée directement à la désignation dans un contexte où l'organisme fêtait durant l'année en question son 100^e anniversaire grâce à plusieurs activités publiques. Divers défis relatifs à la diffusion et à la relève sont notamment relatés par les Fermières. Pour leur part, l'Association des coureurs de canot à glace, La Grande traversée et le Circuit québécois de canot à glace estiment qu'aucune retombée concrète ne peut être imputée à la désignation depuis 2014 de la pratique du canot à glace sur le St-Laurent à titre de patrimoine immatériel du Québec. Ils entretiennent néanmoins des projets d'initiatives nouvelles dans le futur, sans égard particulier à ce statut. L'Herbothèque et la Guilde des herboristes, quant à elles, mentionnent qu'un éventuel plan

de développement attaché aux connaissances, savoir-faire et pratiques liées à l'utilisation des plantes médicinales pourrait favoriser ce secteur, qui fait actuellement l'objet d'une demande de désignation pendante depuis plus de deux ans. Ce plan pourrait en outre faire le pont avec les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et permettre une action structurante pour le milieu.

M. Gauthier souligne enfin, après avoir parlé sur le terrain à bon nombre d'acteurs culturels dans les cinq dernières années, que leur perception des reconnaissances symboliques du ministre couvre un large spectre allant de la fierté jusqu'au sentiment d'un message équivoque à la population. Selon plusieurs répondants, ce message de nature équivoque serait notamment généré par des annonces officielles sans allocation de ressources ni stratégie de soutien, au nom d'un concept qui vise normalement la sauvegarde, dans un contexte culturel généralement subventionné.

La période de question et de discussion permet de prendre le pouls de divers acteurs et des actions qu'ils mènent. Des participants mentionnent la pertinence de travailler en réseau et de former des partenariats divers. Des interventions sur l'art de conter & les récits de tradition orale, sur la forge ainsi que sur la meunerie sont entre autres effectuées. La discussion semble aboutir à un consensus à l'effet d'éviter que le statut de désignation légale ne soit utilisé comme une finalité par les instances publiques et qu'il devienne plutôt un réel levier vers des retombées mesurables à l'échelle nationale, en collaboration avec les organisations de la société civile.

Mathieu Bock-Côté conclut en trois points : 1) Que les traditions présentées lors de la table ronde sont vivantes, 2) Que les propositions et les actions faites au nom du patrimoine immatériel appellent un fort esprit de démocratie et de participation citoyenne, et 3) Qu'il apparaît important pour les milieux concernés d'aller au-delà d'une simple reconnaissance symbolique.





Le conseil d'administration 2017-18 du CQPV : Danielle Martineau, Jean-Luc Boutin, Jimmy di Genova, Adrien Levasseur, Marie-Ève Vollant, Cassandre Lambert-Pellerin, Philippe Jetté, Gilles Garand et Pierre Chartrand.

DES PLANS DE DÉVELOPPEMENT

L'assemblée générale annuelle tenue en après-midi a ensuite discuté au point 11 à l'ordre du jour de la question des désignations légales.

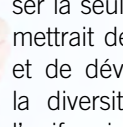

Le directeur général rappelle que le CA a déjà émis une recommandation au ministre de la Culture et des Communications à l'effet de lier les désignations légales d'éléments du patrimoine immatériel à des plans structurants de développement, dans l'esprit de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de l'UNESCO (2003). Il rappelle également les recommandations *Pour une stratégie gouvernementale de développement des pratiques culturelles traditionnelles*; les principes éthiques de l'UNESCO liés au patrimoine culturel immatériel évalués par le CQPV; les recommandations adressées au gouvernement du Canada relatives à la signature de la Convention de l'UNESCO de 2003; et la politique de support aux demandes de désignation acheminée au ministre et au registraire du patrimoine culturel.

Les membres du CQPV présents à l'assemblée générale prennent acte que malgré les aspects positifs de reconnaissance et de fierté qu'ils peuvent renfermer, les statuts de désignation légale

ne semblent pas engendrer d'impacts significatifs; que le statut de valorisation actuel ne joue pas un rôle de mise en valeur robuste; que ce statut possède une faible incidence sur la transmission ou la sauvegarde des éléments culturels reconnus – notions qui devraient pourtant se situer au centre des préoccupations d'intervention; que les communications à la suite des annonces de désignations sont apparues de portée limitée; et que le processus démocratique global demeure à améliorer. La conclusion du bilan d'aujourd'hui montre que, sans plan de développement ni mesure concrète, le mécanisme de désignation légale est un outil peu approprié pour la sauvegarde du patrimoine immatériel.

LE MÉCANISME DE DÉSIGNATION LÉGALE PRIS SEUL EST UN OUTIL PEU APPROPRIÉ POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL.





Une stratégie plus adaptée aux besoins des acteurs concernés permettrait pour le Québec de dépasser la seule commémoration de l'identité. Elle permettrait de viser des outils pluriels de sauvegarde et de développement dans l'objectif de favoriser la diversité des expressions culturelles (contre l'uniformisation du monde) et de favoriser un accès démocratique pour les citoyens à la culture et aux ressources publiques.

Une stratégie améliorée permettrait en outre de :

- Veiller à l'harmonisation des activités du gouvernement, des ministères et des organismes publics en matière de culture (Loi sur le ministère de la Culture et des Communications, art. 10)
- Soutenir principalement, dans le domaine des arts et du patrimoine, les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement (Loi sur le ministère de la Culture et des Communications, art. 10)
- Se donner les moyens de faire une différence pour le secteur d'intervention national du patrimoine immatériel (Loi sur le patrimoine culturel, art. 78.5)
- Promouvoir activement la diversité des expressions culturelles (Convention de l'UNESCO de 2005)
- S'inscrire pleinement dans l'esprit de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et des moyens envisagés pour y parvenir (Convention de l'UNESCO de 2003)
- Assurer l'identification, la protection et la mise en valeur des traditions et des savoirs liés au patrimoine culturel, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent (Loi sur le développement durable, art. 6k)
- Permettre une mise en œuvre dynamique de l'Agenda 21C
- Faire écho à plusieurs politiques municipales qui appellent à la sauvegarde du patrimoine vivant.

L'AGA souhaite réaffirmer l'intérêt de mettre sur pied des plans de développement propres à chaque élément culturel, qui incluraient les acteurs et les

institutions concernés, dans le but de sauvegarder et de transmettre les pratiques reconnues. Un comité de travail pourrait dès maintenant être mis sur pied au MCC afin de valider la teneur éventuelle de ces plans, qui devraient être formellement inscrits dans le plan d'action lié à la prochaine politique culturelle du Québec.

L'Assemblée reconnaît que de tels plans de développement puissent représenter une forme de défi par rapport aux structures administratives existantes. Mais elle signale l'avantage qu'ils constituent pour la pérennité des expressions de la culture traditionnelle au Québec. Elle souligne la formidable opportunité que représente le développement des divers éléments du patrimoine immatériel pour créer des synergies transversales au sein des instances publiques. Elle salue enfin l'ouverture manifestée par le cabinet du ministre depuis les consultations sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec.

Le projet des Maîtres de tradition orale, déposé auprès du MCC à l'hiver 2017, constitue une réponse complémentaire aux plans d'action envisagés.

EXEMPLE DE PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Un plan de développement pour la veillée de danse traditionnelle pourrait par exemple signifier de former un comité spécifique à l'invitation du cabinet ou du MCC. Ce comité « Danse traditionnelle » pourrait établir des cibles d'actions concrètes et des résultats communs pour le développement de ce secteur d'intervention, en tenant compte de l'ensemble de la chaîne de production. Il pourrait ensuite se réunir deux fois l'an afin d'en mesurer dans le temps les impacts (suivi), faire des recommandations ainsi que d'échanger de l'information. Les acteurs suivants pourraient être convoqués d'office : CQPV (regroupement national), MEESR, UQAM (formation des maîtres), CALQ, MCC-direction responsable du PAFOFA, MCC-direction générale du patrimoine, Danse Traditionnelle Québec, Regroupement québécois de la danse, etc. Une enveloppe spéciale pourrait également être réservée au développement des pratiques concernées à partir du Fonds du patrimoine culturel du Québec.

